



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

028/ OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » AVEC, NOTAMMENT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE ET L'ÉTAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaire de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU la délibération n°04 du 25 septembre 2023 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

CONSIDÉRANT que l'objectif commun de contrat est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

CONSIDÉRANT que la commune de Champs-sur-Marne était signataire d'un contrat de ville pour son quartier Deux Parc – Lizard portant sur la période 2015-2023,

CONSIDÉRANT que l'État a confirmé le maintien de ce quartier dans la même configuration pour la période 2024-2030,

CONSIDÉRANT que le cadre d'action de cette politique doit se traduire par la signature d'un contrat de ville, intégrant les dimensions sociale, urbaine, économique, environnementale et de transition écologique et énergétique à l'échelle de la communauté d'agglomération.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, maire-adjointe déléguée à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 34 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS),**

- **APPROUVE** le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec, notamment, la C.A.P.V.M. et l'État, pour le quartier « Deux Parcs - Lizard » ;
- **AUTORISE** le maire à le signer, ainsi que tout document afférant ;
- **APPROUVE et SOLLICITE** de l'Etat, la reconnaissance de la place Pablo Picasso en poche de vulnérabilité ;
- **SOLLICITE** de l'État la mobilisation des crédits à la hauteur des enjeux et besoins ;
- **RAPPELLE** le cadre partenarial du contrat de ville, duquel doit ressortir la pleine autonomie de chaque collectivité quant aux actions qu'elle entend porter.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024

publié ou notifié le 03/04/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.